

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 8 octobre 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 8 octobre 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Denis Bastien (Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Irène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bertrand Lavoie (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Mario Côté (représentant Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Pelletier (représentant Amqui)	<input type="checkbox"/>
Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoît Collette (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>	Geneviève Lemoyne (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Joël Tremblay, Dominique Robichaud et Serge Malenfant de la MRC.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Sur la proposition de Rita A. Rioux il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 145-08

Il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Paul Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport sur le règlement relatif à la conduite des bateaux sur la ZEC Casault
5. Communication sur la culture, le patrimoine et la Vision
 - 5.1 Chantier citoyen
 - 5.2 Pont de Routhierville
 - 5.3 Programme de soutien aux initiatives culturelles
6. Rapport d'une rencontre sur la voirie ZEC Casault
7. Communication du service du génie municipal
 - 7.1 Inforoute
8. Parc régional de Val-d'Irène
9. Adoption du règlement sur les achats de biens et services
10. Budget 2009
 - 10.1 Plan de travail - échéancier
 - 10.2 Avis de motion
 - Budget MRC
 - Budget TNO
 - 10.3 Emprunt temporaire pour achat camions citernes
11. Pacte rural
12. Rapport sur le projet d'installation d'une ambulance dans le secteur est de la MRC
13. Correspondance – Jardin d'école Northland Power (rencontre 4 novembre)
14. Période de questions
15. Autres sujets
 - 15.1 Ministère de la Sécurité publique
 - 15.2 Adoption du protocole d'entente avec le CLD
 - 15.3 Invitation à un débat politique au CMEC
 - 15.4 Choix d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier
 - 15.5 Motion de félicitations
 - 15.6 Avis de motion : règlement élection préfet au suffrage universel
 - 15.7 Volet II
 - 15.8 Procès-verbal C.A.
 - 15.9 Diffusion MRC internet Budget 2009
 - 15.10 Des questions
16. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution C.M. 146-08

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Rita A. Rioux et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 10 septembre 2008.

Adoptée.

4. RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONDUITE DES BATEAUX SUR LA ZEC CASAULT

Transports Canada administre le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bateaux avec la collaboration du MAMR.

Le processus de réglementation amorcé par la ZEC et la MRC sur les restrictions de l'utilisation des bateaux sur les plans d'eau de la ZEC Casault devra être repris de la façon suivante :

1. Description de chaque plan d'eau et définition des restrictions;
2. Production d'une carte indiquant les restrictions sous forme de signalisation;
3. Description des problèmes pour chaque plan d'eau : sécurité, environnement et intérêt public;
4. Résumé du processus de consultation publique (doit inclure une consultation spécifique auprès des autochtones);
5. Résumé des solutions envisagées pour chaque plan d'eau :
 - code d'éthique
 - réglementation
6. Analyse des avantages et des coûts des solutions envisagées;
7. Confirmation d'application : de la S.Q. et de la ZEC ;
8. Engagement de la MRC par résolution à installer la signalisation et voir à l'entretien;
9. Adoption du règlement par la MRC indiquant les restrictions pour chaque plan d'eau.

Transports Canada n'encourage pas nécessairement l'adoption de réglementation sur des restrictions. La partie essentielle du processus est, selon Transports Canada, l'identification des problèmes pour chaque plan d'eau. L'outil privilégié demeure l'approche non réglementaire. La prévention fait référence davantage à la sensibilisation, l'information et l'éducation. La réglementation est le dernier recours en vue de modifier radicalement une situation.

Il y aurait lieu d'adopter une résolution pour interrompre momentanément le processus du règlement numéro 1-2008.

Résolution C.M. 147-08

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Alain Duchemin et résolu d'interrompre le processus du règlement numéro 1-2008 relatif à la conduite de bateaux sur les plans d'eau de la ZEC Casault.

Adoptée.

5. COMMUNICATION SUR LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA VISION

5.1 Chantier citoyen

La Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia, en collaboration avec la MRC, le CLD et la SADC de La Matapédia, tiendra son Chantier citoyen, samedi le 8 novembre prochain à l'école polyvalente Armand-Saint-Onge d'Amqui.

5.2 Pont Routhierville

Résolution C.M. 148-08

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que le pont couvert de Routhierville nécessite des travaux de restauration majeurs; |
| Considérant | que le pont couvert de Routhierville a fait l'objet d'un transfert de responsabilités de la MRC au ministère des Transports du Québec en janvier 2008; |
| Considérant | que les plans et devis relatifs à la restauration du pont couvert de Routhierville ont été réalisés et acheminés au ministère des Transports du Québec, les travaux s'élevant à 781 712,96 \$; |
| Considérant | la nécessité de réaliser des travaux de restauration à court terme afin de pérenniser cette infrastructure patrimoniale; |
| Considérant | qu'avant le transfert de responsabilité des ponts en janvier 2008, un projet de restauration de 200 000 \$ avait été déposé par la MRC de La Matapédia au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine complémentaire aux travaux de structure de l'ordre de 500 000 \$ assumés par le ministère des Transports; |
| Considérant | que le transfert de responsabilités des ponts nécessite pour la MRC une révision de sa demande adressée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour le projet de restauration; |

Considérant que la MRC de La Matapédia soutient une demande de classement du pont couvert de Routhierville à titre de monument historique et qu'aucun avis d'intention n'a été émis par la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de procéder à son classement;

Considérant que le statut provincial de monument classé représente un argument favorable à la réalisation des travaux de restauration à court terme du pont couvert de Routhierville.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Paul Lepage et résolu ce qui suit :

1. Relancer le ministère des Transports du Québec par voie de correspondance afin s'assurer de la présence du projet de restauration du pont de Routhierville dans la programmation quinquennale pour positionner les travaux de restauration pour 2009;
2. Relancer le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin d'insister sur l'importance de procéder à court terme au classement du pont de Routhierville à titre de monument historique;
3. Mettre à jour le projet de mise en valeur et d'interprétation du pont de Routhierville et adresser une nouvelle demande auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de compléter le financement du projet de restauration du pont de Routhierville dans le programme *Aide aux immobilisations*.
4. Positionner prioritairement dans les travaux à réaliser en 2009 sur les T.N.O.

Adoptée.

5.3 Programme de soutien aux initiatives culturelles

La MRC de La Matapédia lancera le 14 octobre prochain son Programme de soutien aux initiatives culturelles 2008-2010. Ce programme, issu de l'Entente de développement culturel de la MRC de La Matapédia, dispose d'une enveloppe de 8 000 \$ annuellement sur trois ans afin de soutenir les artistes, les artisans et les organismes culturels dans la réalisation de leurs activités.

Le premier volet du programme s'adresse aux organismes culturels oeuvrant dans les secteurs des arts de la scène, des arts visuels, des arts médiatiques, de la littérature, de l'artisanat et des métiers d'art, du patrimoine, de la muséologie et des médias et communications. Dans ce volet, les organismes peuvent obtenir une aide financière atteignant 2 000 \$.

Le second volet du programme vise quant à lui à soutenir les efforts de diffusion des artistes et artisans. Consacré aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ce volet prend la forme d'une bourse qui peut atteindre 1 000 \$. Les secteurs visés sont les arts de la scène, les arts visuels, les arts médiatiques, l'artisanat et les métiers d'arts ainsi que la littérature.

Les personnes et organismes qui désirent bénéficier de ce programme doivent soumettre leur candidature au plus tard le 22 novembre 2008 en remplissant les formulaires et documents prévus à cette fin. L'annonce des projets retenus cette année se tiendra lors du Salon des artistes et des artisans de La Matapédia au début décembre.

Les personnes intéressées à obtenir de plus amples détails concernant ce programme doivent contacter Joël Tremblay, agent de développement culturel de la MRC. Rappelons que ce programme est soutenu financièrement par la MRC de La Matapédia, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et Desjardins Vallée de La Matapédia.

6. RAPPORT D'UNE RENCONTRE SUR LA VOIRIE ZEC CASAULT

Des propriétaires de chalets sur le domaine Casault ont interpellé la MRC pour que des travaux de réfection d'un tronçon de 6,2 km soient apportés à la route d'accès aux lacs Casault. Le service de foresterie de la MRC a procédé à l'inspection de cette route et décrit les travaux qui seraient nécessaires. Il a par la suite évalué les coûts. Les travaux à réaliser consistent à nettoyer les fossés, installer 3 ponceaux, à effectuer un rechargement de gravier et compacter le matériau. Les coûts pourraient varier entre 85 000\$ à 115 000\$ selon le volume de rechargement.

La route est située en TNO, mais elle relève de la responsabilité du MRNF, puisqu'elle donne accès à un CAAF. Or le bénéficiaire du CAAF n'utilise pas cette route pour ses opérations forestières; la ressource forestière est transportée à l'usine Scierie Causap via la route Lacroix. Les dispositions de la Loi sur les forêts précisent que les frais d'entretien du réseau routier sous la juridiction du MRNF sont de la responsabilité de l'utilisateur-payeur.

La CERF qui est gestionnaire de la ZEC Casault investit bon an mal an environ 25 000\$ pour les travaux de voirie. Elle a réalisé une planification des travaux de réfection du réseau routier de son territoire d'intervention. Les coûts sont évalués à plus de 476 000\$ et ne comprennent pas la réfection du pont Bénévolat ni celle du ponceau sur le domaine Casault. La réparation ou le remplacement de ces ponts nécessitera des investissements de quelques centaines de milliers de dollars (\$). Les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* sont claires : une municipalité locale –une MRC quand il s'agit de TNO – a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

- la MRC et la CERF gestionnaire de la ZEC Casault élaboreront ensemble un dossier faisant état des besoins urgents en matière de voirie;
- ils réaliseront aussi un montage financier en vue de mener des recherches de financement auprès des gouvernements fédéral et provincial;
- la MRC étudiera les possibilités de contribuer au financement de certains travaux de mise en valeur via les fonds qu'elle administre;
- l'échéancier de travail est court: les demandes d'aide financière doivent être transmises avant le mois de mars 2009.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Inforoute

Financement du projet

Le coût total du projet pour La Matapédia s'élève à 613 193 \$ dont 157 500 \$ est déjà financé par un règlement d'emprunt et 340 000 \$ est subventionné par le programme Villages Branchés (VB). Le remboursement par VB du premier versement du capital et des intérêts est dû depuis le mois de mai dernier. Une demande d'aide supplémentaire de 67 000 \$ a été adressée à VB en mai dernier et nous sommes toujours en attente d'une réponse. Une demande de 65 000 \$ a été présentée au Pacte rural pour combler le manque à gagner des dépenses non admissibles à VB.

Mise en route

Les travaux de mise en route des équipements municipaux de l'INFOROUTE ont été plus importants que prévu passant de 2 000 \$ à près de 7 000 \$. En plus du raccordement des équipements municipaux, des pannes électriques au bureau de la MRC ont occasionné des coupures du service internet requérant des interventions pour la remise en route du service. Des discussions ont toujours lieu avec TELUS pour identifier et corriger la source de ces coupures. À ce jour, les principaux travaux à compléter sont :

- Le raccordement des bureaux de la ville de Causapscal
- Le démantèlement des équipements de l'édifice de St-Cléophas
- Le raccordement de quelques bibliothèques municipales

Un contrat de service complémentaire a été accordé pour compléter ces travaux en 2008 et répondre aux pannes qui pourraient survenir d'ici la fin de l'année. À partir de 2009, les coûts d'exploitation devraient être répartis comme suit :

• Frais de surveillance de l'anneau 8.15 % x 10 000 \$ (TELUS) :	815 \$/an
• Frais d'hébergement des équipements 8.15 % x 10 000 \$(TELUS) :	815 \$/an
• Contrat entretien anneau SMARTNET 8.15 % x 40 000 \$ (VIP) :	3 260 \$/an
• Contrat de sécurité 4 MRC 25 % (VIP) :	8 800 \$/an
• Réserve pour renouvellement des équipements 8.15 % x 60 000 \$:	5 000 \$/an
• Frais généraux gérant CSP 25 % x 5 000 \$	1 250 \$/an
• Nom de domaine (matapedia.qc.ca) :	100 \$/mois
• Adresses IP :	25 \$/mois
• Accès Internet (1 250 Kbit/s) :	200 \$/mois
• Contrat de service pour entretien des équipements (Matapédia) :	200 \$/mois

Note : La part de La Matapédia est de 8.15 % des frais communs à tous les partenaires et de 25 % des frais communs aux municipalités

Prochains développements

Les prochaines tâches du comité de gérance seront orientées vers la stabilisation des services déjà offerts et l'analyse de l'utilisation d'Internet par les différents partenaires. Déjà on constate que la vitesse de transmission des données est faible à certains moments de la journée. L'analyse portera sur l'utilisation responsable des usagers, la mise en place de moyens de contrôle et/ou l'augmentation de la bande passante si requis.

De nouveaux services pourront être analysés selon les besoins tel que le travail à distance, l'utilisation de la télé-conférence ou l'implantation d'un service Intranet entre les MRC et les municipalités.

Service en milieu rural

Suite aux demandes adressées au CRÉ, celle-ci a identifié les collectivités moins bien desservies par Internet haute vitesse. Selon les données fournies par TELUS, le taux de couverture dans l'Est du Bas-St-Laurent varie entre 85 % et 100 % des ménages. La CRE BSL évalue actuellement les taux de couverture par localité et les technologies possibles avant de faire une évaluation des coûts. Elle attend aussi les modalités du programme « Collectivités rurales branchées » annoncées récemment par la Ministre Normandeau avant de compléter son analyse.

Identification et publication des droits de propriété

Suite à la signature du protocole de copropriété entre tous les partenaires pour la reconnaissance des obligations et responsabilités de chacun dans l'INFOROUTE BSL, un mandat a été donné pour faire l'inventaire de toutes les fibres et d'en publier les droits de propriété au registre foncier. Chaque partenaire doit maintenant signer l'acte de publication des droits.

Résolution C.M. 149-08

Il est proposé par Bertrand Lavoie, appuyé par Danielle Marcoux et résolu d'autoriser messieurs Georges Guénard, préfet et Jean-Pierre Momeau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de publication des droits de propriété du réseau de télécommunication par câble du Bas-Saint-Laurent (Inforoute).

Adoptée.

8. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

Résolution C.M. 150-08

- Considérant que le Parc régional de Val-d'Irène est un moteur important de l'industrie touristique de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène a investi au cours des dernières années avec l'aide du milieu plusieurs centaines de milliers de dollars pour la réalisation de projets d'immobilisation;
- Considérant que pour fidéliser sa clientèle, gagner de nouveaux marchés et consolider l'offre touristique quatre saisons à l'intérieur de la Gaspésie, le Parc régional de Val-d'Irène devra rapidement réaliser d'autres investissements importants;
- Considérant qu'il est nécessaire de doter le Parc régional de Val-d'Irène d'une planification pour l'amélioration de ses infrastructures et pour son développement;

Vu les besoins du Parc régional de Val-d'Irène et les recherches de financement qui s'entreprennent.

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Réginald Duguay et résolu que la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement et d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène, lequel regroupe quatre (4) volets qui se chiffrent à plus de 6,2 M \$:

- installation d'un nouveau télésiège et un tapis accélérateur;
- acquisition d'un système de fabrication de neige;
- réfection du chalet principal;
- travaux d'alimentation d'électricité;
- travaux d'alimentation en eau;
- acquisition d'une nouvelle dameuse;
- agrandissement du champ d'épuration.

Adoptée.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES ACHATS DE BIENS ET SERVICES

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2008 RELATIF À LA POLITIQUE D'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

- ATTENDU que le conseil de la MRC de La Matapédia désire se doter de règles et adopter des procédures pour régir les achats de biens et services;
- ATTENDU qu'une politique d'achat de produits et services doit s'établir en conformité des dispositions du Code municipal;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du conseil de la MRC de La Matapédia le 10 septembre 2008.

À ces causes, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu que le règlement numéro 08-2008 soit et est adopté par le conseil de la MRC de La Matapédia et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Titre : Le règlement numéro 08-2008 relatif à la politique d'achat de biens et services de la MRC de La Matapédia

1. **But de la politique**

Cette politique a pour but de déterminer les règles et les procédures à suivre à la MRC de La Matapédia concernant l'achat de biens et services. Elle est établie en lien avec les dispositions du Code municipal eu égard à l'adjudication des contrats, savoir les articles 934 et suivants de ce code.

2. **Les objectifs**

- fixer les règles d'achat de biens et services et d'adjudication de contrats et préciser les procédures administratives ;
- établir les directives applicables concernant l'achat de biens et services ;
- assurer une transparence de la gestion des achats;
- obtenir le meilleur prix possible pour une saine gestion administrative;
- fournir un encadrement relativement à la délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses en conformité des dispositions du règlement portant sur le contrôle et suivi budgétaire.

3. **Les principes de base**

- assujettir toute personne agissant pour et au nom de la MRC au respect de la politique;
- favoriser une saine concurrence entre les fournisseurs et les entrepreneurs;

4. **Des responsabilités partagées**

Responsabilités de la MRC

- adopte la politique d'achat de biens et services

Responsabilités du comité administratif :

- voit à l'application et à formuler les modifications pertinentes ;
- s'assure du respect des dispositions de la politique.

Responsabilités de la direction générale :

- met en application et assure la gestion de la politique;
- voit à ce que la politique soit observée par les directeurs de service et toute personne autorisée à effectuer des achats pour la MRC;
- lorsque requis, vérifie les cas litigieux en lien avec la politique et voit à administrer les mesures correctives qui doivent être prises;
- s'il y a lieu, recommande au comité administratif des modifications à apporter à la politique.

Responsabilités des directeurs de services :

- doivent voir à l'application de la politique ;
- rapportent à la direction générale les cas litigieux en lien avec la politique et suggèrent les mesures correctives appropriées ;
- recommandent à la direction générale les modifications nécessaires à la bonne administration de la politique.

4. Pouvoir d'autoriser des dépenses**La personne bénéficiant d'un pouvoir d'autoriser des dépenses doit :**

- Établir les sources d'approvisionnement, étudier les conditions du marché, comparer les prix et qualité des biens et placer les commandes ;
- Encourager l'ensemble des fournisseurs du territoire de la MRC en alternant, lorsque possible, l'achat auprès de ceux-ci mais toujours en tenant compte du meilleur prix ;
- Choisir le fournisseur en suivant la procédure établie précédemment en fonction du meilleur prix offert.

Aucun employé n'a l'autorisation d'effectuer des achats sans l'autorisation expresse d'une personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir, telle que mentionnée précédemment.

5. Règles et procédures à suivre :**5.1 Généralités :**

Tout achat de 1 000 \$ et plus doit faire l'objet d'une réquisition produite en trois copies (fournisseur, directeur de service, direction générale). Telle réquisition doit être signée par le directeur de service et approuvée par la direction générale; l'autorisation du comité administratif et/ou du conseil de la MRC est requise pour toute réquisition de plus de 5000\$ (par le CA) et de plus de 25 000\$ (par la MRC).

Les originaux des demandes de prix, confirmations écrites, l'autorisation du comité administratif et autres documents doivent être joints à la réquisition.

Les bons de livraison doivent être vérifiés par les personnes signataires de la réquisition.

Les factures doivent être signées par les signataires de la réquisition et par le directeur du service concerné.

Tous les documents doivent être acheminés à la direction générale pour compléter chaque dossier.

5.2 Achat de biens et services (à l'exception des services professionnels) :**les dépenses de moins de 499 \$**

- Une demande de prix n'est pas obligatoire.

les dépenses de plus de 500 \$ à 999 \$

- Une demande de prix se fait de façon verbale

les dépenses de plus de 1 000 à 4 999 \$

- doit faire une demande de prix par écrit auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
- la demande doit indiquer que la cotation du fournisseur doit être déposée au responsable de l'achat et prévoir un délai minimum pour la déposer ;
- les cotations par télécopieur sont acceptées ;
- aucune garantie de soumission n'est exigée ;
- l'achat nécessite l'approbation de la direction générale conformément à la délégation du pouvoir d'autoriser une dépense (sauf s'il s'agit d'une immobilisation où l'autorisation du comité administratif est obligatoire).

les dépenses de 5 000 \$ à 24 999 \$

- doit faire une demande de prix par écrit auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
- la demande doit indiquer que la cotation du fournisseur doit être déposée au responsable de l'achat et prévoir un délai maximum pour la déposer ;
- les cotations par télécopieur sont acceptées ;
- Aucune garantie de soumission n'est exigée ;
- l'acquisition nécessite l'approbation par résolution du comité administratif (sauf exception en cas d'urgence où les dispositions du Code municipal s'appliquent).

les dépenses de 25 000 \$ à 99 999 \$

- une résolution du conseil de la MRC est obligatoire pour autoriser l'appel d'offres. La résolution doit indiquer si l'appel d'offres est public ou sur invitation (à la discrétion du conseil de la MRC) ;
- si l'appel d'offres est sur invitation, la résolution doit indiquer quels fournisseurs (au moins deux) sont invités à déposer une soumission; aucun devis ne doit être transmis à un fournisseur qui n'est pas invité ;
- la rédaction des sections administratives du devis, de l'avis d'appel d'offres et de la formule de soumission est sous la responsabilité de la direction générale et en collaboration du directeur de service concerné ;
- le dépôt des soumissions s'effectue au bureau de la MRC dans des enveloppes scellées. Les soumissions par télécopieur ne sont pas acceptées ;
- l'ouverture des soumissions se fait publiquement en présence de deux (2) témoins ;
- l'adjudication du contrat est faite par résolution du conseil de la MRC.

les dépenses de 100 000 \$ et plus

- L'acquisition doit se faire par appel d'offres public. Une résolution du conseil de la MRC est obligatoire pour autoriser l'appel d'offres ;
- L'avis d'appel d'offres doit être publié conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (annonce dans un système électronique d'appel d'offres et dans un journal, etc.) ;
- La rédaction des sections administratives du devis, de l'avis d'appel d'offres et de la formule de soumission est de la responsabilité du directeur général. La rédaction de la section technique du devis relève du directeur du service concerné ;
- Une garantie de soumission et un cautionnement de soumission sont exigés ;
- Le dépôt des soumissions s'effectue au bureau du directeur général dans des enveloppes scellées. Les soumissions par télécopieur ne sont pas acceptées ;
- L'ouverture des soumissions se fait publiquement en présence de deux (2) témoins ;
- L'adjudication du contrat est faite par résolution du conseil de la MRC.

5.3 Achat de services professionnels

Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels sont établies par les dispositions du Code municipal. Ces règles varient selon le type et le groupe de profession (architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, comptable agréé, avocat, notaire, médecin, dentiste, pharmacien, infirmier, médecin vétérinaire) et selon la valeur du service à acquérir. Le résumé des règles d'adjudication qui suit ne saurait remplacer les dispositions du Code municipal qui s'appliquent.

les dépenses de moins de 25 000 \$

- de gré à gré ;
- pour un contrat de 5 000 \$ et plus, l'adjudication doit être autorisée par une résolution du comité administratif.

les dépenses de 25 000 \$ à 99 999 \$

- un appel d'offres sur invitation doit être fait auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
- l'utilisation obligatoire du système de pondération et d'évaluation des offres à deux étapes (voir description ci-dessous);
- de gré à gré pour les services professionnels suivants :médecin, dentiste, pharmacien, infirmier, médecin vétérinaire.

les dépenses de 100 000 \$ et plus

- appel d'offres public publié dans un système électronique d'appel d'offres (voir description ci-dessous) ;
- avocat et notaire : appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs ;
- utilisation obligatoire du système de pondération et d'évaluation des offres à deux étapes ;
- si la dépense est moins de 500 000 \$: utilisation possible d'un fichier de fournisseur et appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs sélectionnés par le fichier et possibilité de faire une discrimination territoriale des fournisseurs à conditions d'avoir au moins trois fournisseurs sur le territoire visé ;
- de gré à gré pour les services professionnels suivants :médecin, dentiste, pharmacien, infirmier, médecin vétérinaire.

note : Description du système de pondération à deux étapes :

- Outre le prix, on se réfère à au moins quatre (4) critères de sélection;
- aucun critère ne peut avoir un pointage supérieur à 30 sur 100 pour l'ensemble, autres que le prix ;
- un comité de sélection de trois personnes ne comptant aucun membre du conseil de la MRC ;
- évaluation de chaque proposition par le comité sans connaître le prix celui-ci étant dans une enveloppe séparée;
- ouverture des enveloppes contenant le prix pour les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 ;
- établissement du pointage final de chaque soumission retenue selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

Prix

- attribution du contrat par le conseil de la MRC à la firme qui a obtenu le meilleur pointage final.

5.4 Exception

La Loi prévoit certaines exceptions aux règles d'adjudication des contrats pour services professionnels (exemples : recours judiciaire, domaine artistique ou culturel, adaptation de plans et devis ou surveillance de travaux octroyés au concepteur lorsque celui-ci a été choisi par soumission ou lorsque des plans préliminaires ou documents de même nature ont été réalisés avant le 21 juin 2001, concours d'architecture, etc.). Il revient au conseil de la MRC de déterminer si un mandat particulier s'inscrit dans le régime d'exception prévu à la Loi et de fixer le cas échéant les règles d'attribution d'un tel contrat de services professionnels.

6. Divers

6.1 Contrat d'assurance :

Un contrat d'assurance adjugé par soumission pour une période inférieure à cinq ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumission pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celles prévues lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq ans (article 936.2 du Code municipal).

6.2 Dépenses particulières

Certaines dépenses sont de nature particulière et les dispositions de la présente politique ne s'appliquent pas, telles :

- l'électricité;
- les avantages sociaux;
- les salaires, les allocations de pompiers volontaires;
- les dépenses de télécommunication (téléphone, téléavertisseurs, internet, CAUREQ);
- les frais de poste;
- les frais de financement;
- le loyer, les locations;
- les cotisations à des associations;
- les contrats d'entretien;
- les remboursements de subvention à des organismes;
- les provisions et affectations comptables;
- les immatriculations des véhicules.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté.

10. BUDGET 2009 :

10.1 Plan de travail - échéancier

Le plan de travail en regard de la préparation du budget 2009 fait état d'une rencontre de travail de la MRC qui se tiendra le 19 novembre; l'adoption des prévisions budgétaires se fera le 26 novembre.

10.2 Avis de motion

Budget MRC 2009 (C.M. 151-08)

Avis de motion est donné par Rita A. Rioux voulant qu'à la session régulière du mois de novembre, il sera présente pour adoption un règlement portant sur les prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia pour l'exercice financier 2009.

Budget TNO 2009 (C.M. 152-08)

Avis de motion est donné par Alain Duchemin voulant qu'à la session régulière du mois de novembre du conseil de la MRC de La Matapédia, il sera présente pour adoption un règlement portant sur les prévisions budgétaires 2009 des territoires non municipalisés de ladite MRC.

10.3 Emprunt temporaire par achat camions citernes

Résolution C.M. 153-08

Il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Paul Lepage et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le préfet à signer tous les documents relatifs au financement temporaire du règlement d'emprunt 04-2008 relatif à l'acquisition de deux camions citernes pour le service de protection incendie au montant de 130 000\$ qui a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 6 août dernier; que cet emprunt temporaire soit versé sous forme de marge de crédit et soit autorisé jusqu'au financement permanent prévu le 17 décembre prochain.

Adoptée.

11. PACTE RURALRésolution C.M. 154-08

Il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'accorder aux projets suivants une aide financière comme ci-après décrite :

Numéro projet	Titre du projet	Promoteur	Coût global du projet	Montant demandé PNR	Aide recommandée
PNR-0836	Fête du 125 ^{ème} de Saint-Damase	Comité du 125 ^{ème} de Saint-Damase	165 529 \$	18 919 \$	18 919 \$ projet local
PNR-0837	Centre d'interprétation gare patrimoniale de Sayabec	Gare patrimoniale de Sayabec	218 089 \$	50 000 \$	50 000\$ Projet structurant et innovant
PNR-0838	Répertoire des artistes et artisans sayabécois et calendrier des activités	Municipalité de Sayabec pour le comité de culture et concertation	5 445 \$	3 375 \$	3 375 \$ projet local
PNR-0839	Inforoute	MRC de La Matapédia	613 913 \$	65 000 \$	65 000 \$ Projet structurant et innovant
4 projets			1 002 976\$	137 294 \$	137 294 \$

Adoptée.

Résolution C.M. 155-08 Addenda au Pacte rural 2007-2014

Attendu que le gouvernement a adopté le 6 décembre 2006 la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et que la ministre des Affaires municipales et des Régions est chargée de son application;

Attendu que la ministre a signé un Pacte rural avec la MRC de La Matapédia pour la période 2007-2014;

Attendu que l'article 5.2 B précise que la ministre s'engage à procéder à un partage, entre les MRC et les autres municipalités locales couvertes par la Politique qui sont signataires d'un Pacte rural, d'une somme additionnelle de 59 M \$ pour la période 2008-2009 à 2013-2014;

Attendu qu'il y a lieu d'établir les montants de ce partage pour les années 2008 à 2014.

En conséquence, il est proposé par Rita A. Rioux, appuyé par Réginald Duguay et résolu que la MRC de La Matapédia convient avec la ministre des Affaires municipales et des Régions de ce qui suit :

- l'article 5.2 B est complété en ajoutant à la fin de l'alinéa suivant :
- Pour les fins du présent Pacte et effectuer le partage mentionné précédemment, un montant de 1 199 687,99\$ s'ajoute un montant de base défini en 5.2 A), portant l'enveloppe totale de votre Pacte rural 2007 – 2014 à 3 641 316,27\$. Ce montant est réparti sur 6 exercices financiers de la manière suivante :

Année	Montant supplémentaire de l'enveloppe du Pacte rural
2008-2009	81 334,78 \$
2009-2010	223 670,64 \$
2010-2011	223 670,64 \$
2011-2012	223 670,64 \$
2012-2013	223 670,64 \$
2013-2014	223 670,64 \$

- Le préfet, M. Georges Guénard, est autorisé à signer l'addenda du Pacte rural 2007-2014 pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

12. RAPPORT SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE AMBULANCE DANS LE SECTEUR EST DE LA MRC

Depuis de nombreuses années la Ville de Causapsal demande le service d'ambulance en permanence sur son secteur pour permettre aux résidents de recevoir les mêmes services que partout dans La Matapédia. La présence d'industries dans le secteur de Causapsal, de même que les activités liées à la pratique de sports, de pêche, de chasse, de randonnée pédestre, pratique de véhicule tout-terrain et motoneige font en sorte que le nombre d'accidents, de noyades ou de blessures en est augmenté. Les impacts causés par l'absence d'une ambulance en permanence à Causapsal sont évidents et incontournables. La situation accentue une perte de population dans les plus petites municipalités. Plusieurs aînés sont déménagés à Amqui pour se rapprocher des services hospitaliers et surtout pour se rassurer face à la rapidité d'un éventuel besoin de services ambulanciers. La commission de développement et la Ville de Causapsal demandent au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yves Bolduc, de débloquer les fonds nécessaires à l'installation permanente d'une ambulance à Causapsal, et ce dans les plus brefs délais.

13. **CORRESPONDANCE**

Les Carrières sur Roc inc. par M. Gilbert Demeule

Nous informe d'une lettre provenant du ministère des Ressources naturelles dans laquelle on mentionne à M. Demeule que le MRNF est responsable de la gestion des ressources naturelles dont il est fiduciaire au nom du gouvernement du Québec. On mentionne à M. Demeule que sa demande de permis a été analysée et traitée avec la même rigueur que toutes les autres qui ont été portées à l'attention du Ministère. Concernant la société Prospection 2000 inc. le dossier est entre les mains du ministère de la Justice et le MRNF doit attendre le dénouement de cette affaire avant de poser les gestes administratifs appropriés.

Ministère des Transports

La MRC avait demandé au Ministère de procéder à l'installation de panneaux routiers informant les automobilistes des nouvelles infractions au code de la sécurité routière concernant la vitesse excessive, l'alcool au volant et l'usage du téléphone cellulaire.

Le Ministère indique qu'il a déjà procédé à ce type d'installation et qu'il ne prévoit pas en installer d'autres pour le moment.

MRC de La Matapédia au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Accuse réception du projet d'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia. On informe le MRNF que le dossier est en traitement et qu'on prévoit le présenter au conseil de la MRC en novembre prochain.

Municipalité de Sainte-Florence

Copie d'une lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à M. Michel Bisson de Prima Environnement à Sainte-Florence dans laquelle on l'informe qu'il y aura fermeture administrative de son dossier. Ainsi, le dossier sera fermé le 10 octobre 2008.

Mme Danielle Doyer, Députée de Matapédia à l'Assemblée nationale

Nous transmet copies de lettres envoyées à Mme Nathalie Normandeau, Vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la ministre responsable par intérim des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Julie Boulet, à M. Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans laquelle Mme Doyer adresse ses remerciements pour leur appui dans le dossier de la crise forestière. Ce qui a permis à plusieurs travailleurs de conserver leur emploi.

Centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent

Invitation à un brunch-colloque qui se tiendra le dimanche 16 novembre 2008 à compter de 10 heures à l'Hôtel Gouverneur de Rimouski.

FQM

La FQM a présenté son mémoire et plaidé pour la cohérence du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

CLD de La Matapédia

Accorde une aide financière de 5000\$ dans le cadre du Fonds "Étude" afin d'aider à mettre sur pied un concept de motel industriel régional. Une aide de 11 800\$ sera adressée au FSTD pour compléter le financement du volet études de ce projet.

Municipalité de Sayabec

- 1) Se soustraie de la compétence que la MRC souhaite exercée relativement aux carrières et sablières.
- 2) Accepte de prendre un échantillon de la source d'eau à proximité du Lac-Malcom et de transmettre les résultats à la MRC.
- 3) En lien avec le projet de lotissement pour un développement de villégiature sur les TPI situés au nord-ouest du lac Matapédia, la Municipalité privilégie l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès et la vente des terrains afin de maximiser les revenus pour financer la construction de la route; désire poursuivre les démarches concernant ce projet en concertation avec le Comité de développement socioéconomique de Sayabec et la MRC.

FQSA

Fait parvenir copie de la Politique sur le vélo : Du loisir à l'utilitaire : le vélo, un moyen de transport à part entière.

ATR – Gaspésie

Copie d'une correspondance transmise au président de la CRÉ – Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine expliquant les motifs qui ont guidé la décision d'établir le siège social à Mont-Joli. L'ATR-Gaspésie affirme déployer toutes les ressources pour bien desservir ses membres et l'ensemble de son territoire.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Afin de remplir les objectifs prévus en matière d'aménagement, de mise en valeur et de protection de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent, l'Agence s'est dotée d'outils dont la Politique d'admissibilité à l'aide financière.

Carrières sur Roc inc.

Copie d'une correspondance transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions l'informant que la Loi n'a pas été respectée relativement à la révocation du permis de Prospection 2000 inc. Carrières sur roc inc. souhaite éviter un recours collectif et sollicite à nouveau l'intervention de Madame Normandeau.

C.P.T.A.Q.

La CPTAQ souhaite obtenir une recommandation de la MRC de La Matapédia sur une demande d'autorisation (dossier 358993) formulée par la municipalité de Val-Brillant.

La demande vise l'acquisition d'une partie du lot 278 du rang 2 du cadastre Saint-Pierre-du-Lac pour régulariser une situation d'empiètement d'un bâtiment municipal. La municipalité souhaite également avoir la superficie nécessaire pour effectuer la mise aux normes de son système d'évacuation des eaux usées en provenance du garage municipal, pour la mise en place d'un puits d'eau potable et pour l'entreposage de la machinerie de déneigement et d'équipements.

Résolution C.M. 156-08

Attendu que la CPTAQ demande à la MRC de La Matapédia une recommandation sur la demande d'autorisation de la municipalité de Val-Brillant (réf. : Dossier 358993);

Attendu que la municipalité de Val-Brillant désire régulariser une situation d'empiètement d'un bâtiment municipal et qu'elle souhaite également effectuer la mise aux normes du système d'évacuation des eaux usées en provenance du garage municipal, mettre en place un puits d'eau potable et permettre l'entreposage de la machinerie de déneigement et d'équipements.

Attendu que la parcelle de terrain convoitée est située en zone agricole et que la municipalité doit obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ afin d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une portion de la zone agricole;

Attendu que la demande de la municipalité de Val-Brillant est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé Michel McNicoll et résolu d'adresser à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Val-Brillant en référence au dossier 358993.

Adoptée.

Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions

Nous annonce le montant supplémentaire de l'enveloppe allouée au Pacte rural pour la MRC.

Ministère des Affaires municipales et des Régions, direction générale des infrastructures

Nous informe que le MAMR a recommandé à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) le versement de 213 866\$ à la MRC (TNO) provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

Ministère des Transports

Versement d'une tranche de subvention pour le transport adapté. Confirme une allocation supplémentaire de 11 676\$ pour 2007.

CFER Matapédia-Mitis

Informe que l'organisme n'offrira plus le service de collecte ICI à partir du 1^{er} janvier 2009.

Place aux jeunes

Demande une aide financière de 5000\$ pour la 19^{ième} année. Le résultat de migration en 2008 est de 22 réussies.

Québec en Forme

À la suite d'une étude sur la pratique en activités physiques et sportives chez les enfants de 4 à 12 ans, le CAMEF oriente ses actions pour améliorer certains constats. Souhaite présenter sa planification à la MRC le 10 décembre. Durée de présentation : environ 10 minutes.

Hydro Québec

Lance une campagne de promotion du programme Diagnostic résidentiel Mieux Consommer.

Demande d'appuyer ses démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial pour qu'ils interviennent rapidement en instaurant des mesures compensatoires (crédits d'impôts, déductions de taxes sur l'essence) afin que l'industrie forestière puisse bénéficier d'un allègement du prix du carburant.

Résolution C.M. 157 –08

- Attendu que les hausses successives des prix de l'essence, depuis les deux dernières années, ont grandement affecté les coûts d'exploitation des diverses entreprises de transformation, d'opération et de transport dans les principaux secteurs de l'économie des régions du Québec, dont notamment ceux de la foresterie, de l'agriculture et des mines;
- Attendu que l'augmentation des coûts de l'essence, conjuguée aux grandes distances à parcourir afin d'accéder aux différentes ressources naturelles, tels que le bois et les métaux, ainsi qu'aux productions des terres agricoles, pénalise la compétitivité des entreprises localisées dans les régions éloignées du Québec;
- Attendu que la croissance des coûts des carburants affecte davantage l'économie des municipalités et des MRC du Québec dites mono-industrielles comme c'est le cas pour certaines municipalités de la MRC de La Matapédia;
- Attendu que le secteur forestier traverse actuellement une des pires crises conjoncturelles et structurelles de son histoire au Québec;
- Attendu que selon les données du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), le secteur forestier a enregistré une perte de près de 10 000 emplois directs à l'échelle du Québec depuis le mois d'avril 2005;
- Attendu que la plupart des entreprises forestières du Québec tentent d'élaborer et de déployer des projets de consolidation afin de relancer leurs opérations tout en tenant compte de l'évolution des diverses conditions qui prévaut dans ce secteur d'activité;
- Attendu qu'au moment où l'industrie forestière subit des contraintes sans précédent, les hausses successives du prix du carburant viennent anéantir les efforts faits par l'industrie forestière pour réduire ses coûts;
- Attendu que selon certaines évaluations, les récentes augmentations du prix du carburant et celles anticipées au cours de la présente année vont se traduire par des augmentations de l'ordre de 5\$/mètre cube à 10\$/mètre cube pour les entreprises oeuvrant dans le secteur forestier au Québec et que ce coût supplémentaire ne peut pas être supporté par celles-ci dans les circonstances actuelles;
- Attendu que l'économie de la MRC de La Matapédia repose sur le secteur forestier;
- Attendu que plusieurs centaines d'emplois directs, indirects et induits ont été perdus dans le secteur forestier de la MRC de La Matapédia depuis le début de la crise qui sévit dans cette industrie au Québec et que des projets de consolidation sont en péril si l'état n'intervient pas au chapitre de l'augmentation des coûts de l'essence;
- Attendu que la MRC de La Matapédia compte douze (12) municipalités dévitalisées et que dans cette perspectives les acteurs du milieu s'activent à déployer un plan de relance dans le but de diversifier son économie dont la rentabilité de certains projets qui en découlent sont affectés par la hausse des prix de l'essence;
- Attendu que la MRC de La Matapédia se joint à la MRC d'Antoine-Labelle pour interpellier les leaders politiques des deux paliers gouvernementaux afin que des actions concrètes soient posées pour consolider les entreprises ainsi que les emplois du secteur forestier, actuellement fragilisé par le contexte qui prévaut dans cette industrie au Québec, et plus particulièrement dans la MRC de La Matapédia;
- Attendu que les gouvernements ont le pouvoir d'agir et la pleine juridiction en matière énergétique afin de soutenir les secteurs en difficultés, tels que ceux liés à la transformation, aux opérations et au transport forestier en proposant des mesures d'aides fiscales et financières;

Vu qu'il y a urgence d'agir.

En conséquence, il est proposé par Michel McNicoll, appuyé par Réjeanne Doiron et unanimement résolu que la MRC de La Matapédia :

- Demande à la ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), madame Julie Boulet, au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec (MDEIE), monsieur Raymond Bachand ainsi qu'à la ministre des Finances du Québec, madame Monique Jérôme-Forget d'interpeller le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, afin d'intervenir rapidement en instaurant des mesures compensatoires, telles que des crédits d'impôt ou des déductions de taxes sur l'essence, pour que l'industrie forestière puisse bénéficier d'un allègement des prix du carburant;
- Demande aux chefs des différents partis politiques dans la course aux élections fédérales, de se prononcer sur les stratégies ainsi que les mesures qu'ils comptent proposer aux entreprises de transformation, d'opération et de transport du secteur forestier afin d'atténuer les impacts liés à la hausse fulgurante du prix de l'essence;

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance

15. AUTRES SUJETS :

15.1 Ministère de la Sécurité publique

Résolution C.M. 158-08

Considérant que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit l'élaboration de schémas de sécurité par les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie;

Considérant que ces schémas de sécurité civile devront permettre aux MRC pour tout leur territoire d'établir des objectifs de réduction de vulnérabilité aux risques de sinistre ainsi que les actions requises pour les atteindre;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique offre à la MRC de La Matapédia, et à quelques municipalités de son territoire, la possibilité d'expérimenter une méthodologie de travail visant à décrire l'état de la situation (diagnostic en sécurité civile) et à déterminer les actions qui seront utiles de poser pour que les municipalités bénéficient d'une capacité d'intervention minimale en sécurité civile.

Vu l'intérêt de la MRC et des municipalités pour cette démarche.

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu que la MRC de La Matapédia informe le ministère de la Sécurité publique de son intention de collaborer à la validation du questionnaire devant servir à décrire l'état de la situation en matière de sécurité civile et, le cas échéant, à aider les municipalités à déterminer les actions qu'elles devront poser pour assurer des interventions minimales requises en ce domaine.

Adoptée.

15.2 Adoption du protocole d'entente avec le CLD : Résolutikon C.M. 159-08

ATTENDU QUE l'article 89 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, ci-après désignée « *Loi sur le MDEIE* », permet au ministre de conclure avec une municipalité régionale de comté une entente concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, une municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées par le MINISTRE dans le cadre de cette entente et possède tous les pouvoirs nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et à agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté confie à un organisme qu'elle constitue en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation « centre local de développement » ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre les mandats décrits à l'article 90;

ATTENDU QUE le Centre local de développement de La Matapédia a été désigné le 25 février 2004 par la MRC en vertu de la résolution CM-030-04, ci-après désigné le CLD ;

ATTENDU QUE dans le Discours sur le budget 2007-2008, le gouvernement a annoncé la Stratégie de développement de toutes les régions, laquelle prévoit des sommes additionnelles pour l'amélioration de l'entrepreneurship par l'action des CLD des régions;

ATTENDU QUE les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et le CLD de La Matapédia, signé le 19 juin 1998, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement au CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives, étant entendu que toutes modifications qui pourraient y être apportées relativement à la gestion conjointe du FLI et de la SOLIDE devront faire l'objet d'un accord préalable de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Marlène Landry et résolu que la MRC et le CLD conviennent de ce qui suit et que le préfet, M. Georges Guénard soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'Entente définissant les mandats confiés au CLD en matière de développement local, ainsi que les conditions de leur exercice et du financement .

Adoptée.

15.3 Invitation à un débat politique au CMEC

Se tiendra au CMEC le 9 novembre à 19h30.

15.4 Choix d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier**Résolution C.M. 160-08**

Il est proposé par Paul Lepage, appuyé par Marc Bélanger et résolu que la MRC de La Matapédia approuve la recommandation du comité de sélection et confirme l'embauche de M. Mario Lavoie au poste de directeur général et secrétaire-trésorier; que les détails pour son entrée en fonction et ses conditions de travail sont à préciser.

Adoptée.

15.5 Motion de félicitation

À M. Jean-Yves Thériault conseiller à la municipalité de Sayabec à qui la FQM a remis lors du dernier Congrès à Québec, le Prix Jean-Marie Moreau pour son engagement exceptionnel au service de la municipalité et de ses concitoyens.

15.6 Avis de motion (C.M. 161-08) règlement élection du préfet au suffrage universel

Avis de motion est donné par Gaëtan Ruest voulant qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Matapédia il soit présenté pour adoption un règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel en 2009.

15.7 Volet II**Résolution C.M. 162-08**

Considérant que les investissements consentis sur les lots intramunicipaux de Saint-Vianney présente un écart négatif de 34\$/ha par rapport à la moyenne de tous les lots intramunicipaux de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'en appliquant cet écart sur l'ensemble des lots intramunicipaux de Saint-Vianney, ceci représente une somme de 146 649 \$ qui a été investi ailleurs dans la Matapédia ;

En conséquence, il est proposé par Paul Lepage, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu d'affecter le budget résiduel qui pourrait se libérer du PMVRMF-Volet II sur les lots intramunicipaux de Saint-Vianney.

Adoptée.

15.8 Procès-verbal du comité administratif**Résolution C.M. 163-08**

Il est proposé par Michel McNicoll, appuyé par Gaëtan Ruest et résolu que les procès-verbaux du comité administratif soient remis aux maires de la MRC.

Adoptée.

15.9 Diffusion sur Internet des séances de la MRC

On demande dans le cadre du budget 2009 d'élaborer un projet pour assurer la diffusion des séances de la MRC sur Internet.

15.10 Des questions

- A) Sur les crédits à prévoir en 2009 en regard de la structure organisationnelle de la MRC
- B) Sur la rencontre avec Madame Normandeau concernant le projet de Destination touristique de La Matapédia
- C) Des questions seraient à poser à Madame Normandeau concernant le projet de la SIDEM et les choix d'Hydro-Québec

16. LEVÉE DE LA RÉUNION**Résolution C.M. 164-08**

Il est proposé par Rita A. Rioux, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'ajourner la réunion à 22h10.

Adoptée.

Préfet

Secrétaire-trésorier